



MAIRIE
DE
LOUPIAN
(HÉRAULT)
34140 LOUPIAN
TÉLÉPHONE 04 67 43 82 07
TÉLÉCOPIE 04 67 43 73 16
mél : mairie@loupian.fr

Compte-rendu du
conseil municipal du
14 avril 2021

Séance publique du mercredi 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le mercredi quatorze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal au Centre socioculturel Nelson Mandela, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le six du mois d'avril, sous la présidence de Ghislaine SABORIT, Première Adjointe, Madame Julie JEANJEAN étant élue secrétaire de séance.

Étaient présents : Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Fanny GARRIGUES, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (dix-sept présents)

Excusé(s) ayant donné procuration : Alain VIDAL à Ghislaine SABORIT (une procuration)

Absent(s) : Laurent GIBERT (un absent)

Compte-rendu

Monsieur le Maire étant absent, Madame Ghislaine SABORIT ouvre la séance du conseil municipal.

Le procès verbal de la séance du 26 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

I. Motion de soutien aux exploitants agricoles et viticoles suite à l'épisode de gel dans la nuit du 7 au 8 avril 2021 (Délibération n° 2949)

Monsieur Nicolas CHARBONNIER explique que les dégâts sont assez importants sur Loupian ; les vignes sont touchées à 80 %. Les dégâts sont variables suivant la topographie des lieux. A Loupian, cela représente une perte estimée de 60 à 70 %.

Monsieur André GENNA demande ce qu'on peut faire pour les aider financièrement.

Madame la Première Adjointe répond que la commune se positionnera en fonction de la réponse des organismes professionnels.

Le conseil municipal approuve une motion de soutien aux exploitants agricoles et viticoles suite à l'épisode de gel dans la nuit du 7 au 8 avril 2021.

Approuvé à l'unanimité

II. Approbation du compte de gestion 2020 présenté par Monsieur Armand TURPIN, receveur (Délibération n° 2950)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil approuve le compte de gestion 2020 présenté par Monsieur Armand TURPIN, receveur municipal.

Approuvé à l'unanimité

III. Approbation du Compte Administratif 2020 (Délibération n°2951)

Le Conseil approuve le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement	
Dépenses réalisées	2 005 799,08 €
Recettes réalisées	2 094 100,09 €
Résultat de l'exercice 2020	+ 88 301,01 €
Résultats antérieurs reportés	+ 196 817,97 €
Résultat	+ 285 118, 98 €
Investissement	
Dépenses réalisées	314 508,48 €
Recettes réalisées	276 286,59 €
Résultat de l'exercice 2020	- 38 221,89 €
Report de l'exercice 2019	- 131 938, 58 €
Solde d'exécution d'investissement	- 170 160, 47 €
Restes à réaliser 2020	Dépenses : 90 420 €
	Recettes : 42 132 €
Solde des restes à réaliser	-48 288,00 €
Résultat	- 218 448, 47 €
Résultat total cumulé	+ 66 670, 51 €

Approuvé à l'unanimité

IV. Affectation du résultat 2020 (Délibération n° 2952)

Le Conseil décide l'affectation du résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- 218 448,47 € en recette d'investissement afin de couvrir le besoin de financement en section d'investissement (R 1068).
- 66 670,51 € en recette de fonctionnement (R 002).

Approuvé à l'unanimité
(moins une abstention : André GENNA)

V. Taux de Fiscalité 2021 (Délibération n°2953)

Le Conseil détermine les taux d'imposition 2020 comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 45,67 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 106,39 %

Approuvé à l'unanimité
(moins une abstention : André GENNA)

VI. Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation (Délibération n°2954)

Madame la Première Adjointe expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Dans la mesure où la commune souhaite inciter à rendre des logements disponibles à la location et où elle dispose d'une dernière année pour délibérer en ce sens, il est proposé au conseil municipal de décider d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Madame la Première Adjointe invite le Conseil à en débattre.

Monsieur Francis PELAYO demande pourquoi on attend la dernière année. Monsieur le Directeur Général des Services répond que cette taxe est sans doute déjà en vigueur. Par mesure de précaution, il est préférable de délibérer en ce sens.

Madame la Première Adjointe invite le Conseil à se prononcer.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, le Conseil décide d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation.

Approuvé à la majorité
(une voix contre : André GENNA
et deux abstentions : Stéphanie GINESTET et Francis PELAYO)

VII. Adoption du Budget Primitif 2021 (Délibération n°2955)

Le Conseil vote le budget primitif 2021 comme suit :

En section de **fonctionnement**, les chapitres suivants en **dépenses** :

Chap	Libellé	Proposition	Vote exprimé
011	Charges à caractère général	499 630,00 €	Adopté à l'unanimité (3 abstentions : A. GENNA, F. PELAYO et S. GINESTET)
012	Charges de personnel	1 300 000,00 €	Adopté à l'unanimité (3 abstentions : A. GENNA, F. PELAYO et S. GINESTET)
65	Autres charges de gestion courante	204 540,00 €	Adopté à l'unanimité (3 abstentions : A. GENNA, F. PELAYO et S. GINESTET)
Total des dépenses de gestion des services		2 004 170,00 €	
66	Charges financières	74 500,00 €	Adopté à l'unanimité (3 abstentions : A. GENNA, F. PELAYO et S. GINESTET)
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	Adopté à l'unanimité (3 abstentions : A. GENNA, F. PELAYO et S. GINESTET)
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 083 670,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	275 964,02 €	Adopté à l'unanimité (3 abstentions : A. GENNA, F. PELAYO et S. GINESTET)
042	Transfert entre sections	25 991,00 €	Adopté à l'unanimité (3 abstentions : A. GENNA, F. PELAYO et S. GINESTET)
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		301 955,02 €	
TOTAL		2 385 625,02 €	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Libellé	Proposition	Vote exprimé
013	Atténuation de charges	39 000,00 €	Adopté à l'unanimité
70	Produits des services	101 700,00 €	Adopté à l'unanimité
73	Impôts et taxes	1 628 569,51 €	Adopté à la majorité (1 contre : A. GENNA)
74	Dotations et participations	372 780,00 €	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits de gestion courante	80 905,00 €	Adopté à l'unanimité
Total des recettes de gestion courante		2 222 954,51 €	
77	Produits exceptionnels	20 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 242 954,51 €	
042	Opérations d'ordre entre section	76 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		76 000,00 €	
TOTAL		2 318 954,51 €	

Résultat reporté : + 66 670,51 €

TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées : 2 385 625,02 €

En section d'**investissement**, les chapitres suivants en **dépenses** :

Chap	Libellé	Proposition	Vote exprimé
	Total des opérations d'équipement	656 665,02 €	Adopté à l'unanimité
16	Remboursement d'emprunts	103 000,00 €	Adopté à l'unanimité
	Total des dépenses réelles d'investissement	759 665,02 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	76 000,00 €	Adopté à l'unanimité
	TOTAL	835 665,02 €	

Restes à réaliser 2020 : 90 420 €

Solde d'exécution reporté (001) : 170 160,47 €

TOTAL des dépenses d'investissement cumulées : 1 096 245,49 €

En section d'**investissement**, les chapitres suivants en **recettes** :

Chap	Libellé	Proposition	Vote exprimé
13	Subventions d'investissement	466 710,00 €	Adopté à l'unanimité
	Total des recettes d'équipement	466 710,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 000,00 €	Adopté à l'unanimité
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	218 448,47 €	Adopté à l'unanimité
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00 €	Adopté à l'unanimité
	Total des recettes réelles financières	285 448,47 €	
	Total des recettes réelles d'investissement	752 158,47 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	275 964,02 €	Adopté à l'unanimité (1 abstention : A. GENNA)
040	Opération d'ordre transfert entre sections	25 991,00 €	Adopté à l'unanimité
	Total des recettes d'ordre d'investissement	301 955,02 €	
	TOTAL	1 054 113,49 €	

Restes à réaliser 2020 : 42 132 €

TOTAL des recettes d'investissement cumulées : 1 096 245,49 €

***Approuvé à l'unanimité
(moins une abstention : André GENNA)***

VIII. Attributions de subventions aux associations pour l'année 2021 (Délibération n°2956)

Nicolas CHARBONNIER, Philippe BRUNEAU, Pascal MUSENGER, Jeannette ROUZIERE VIDAL sortent de la salle.

Madame la Première Adjointe expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2021, présentés par les associations.

Elle précise que la liste a été diminuée, que seules les demandes complètes ont été prises en compte et que certaines associations n'ont pas utilisé la subvention de l'année dernière.

Madame la Première Adjointe invite le Conseil à en débattre.

Stéphanie GINESTET demande si une association peut encore être subventionnée cette année si ses activités reprennent normalement.

Madame la Première Adjointe précise qu'il sera possible le cas échéant de faire une Décision Modificative.

André GENNA demande ce qu'il en est de la subvention exceptionnelle pour les pompiers. Madame la Première Adjointe répond que ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Madame la Première Adjointe invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil décide les attributions suivantes :

Ligue contre le cancer	200
Comité des fêtes	8500
Archéofactory	200
Amicale des Sapeurs pompiers	700
Ecole intercommunale des JSP	390
Ecole du chat libre	150
Souvenir français	150
Le cochonnet loupianais	250
BLAC	2000
SNSM	800
Espace 025 RJJ	200
Loupian Tri Nature	500
La prévention routière	150

Approuvé à l'unanimité

(moins deux abstentions : Francis PELAYO et Stéphanie GINESTET)

Nicolas CHARBONNIER, Philippe BRUNEAU, Pascal MUSENGER, Jeannette ROUZIERE VIDAL rentrent de la salle.

IX. Budget Camping M4 – Approbation du Compte de Gestion 2020 (Délibération n°2957)

Après s'être fait présenter le budget primitif du camping de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil approuve le compte de gestion 2020 présenté par Monsieur Armand TURPIN, receveur municipal.

Approuvé à l'unanimité

X. Budget Camping M4 – Approbation du Compte Administratif 2020 (Délibération n°2958)

Le Conseil approuve le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Exploitation	
Dépenses réalisées	39 958,09 €
Recettes réalisées	95 151,35 €
Résultat de l'exercice 2020	+ 55 193,26 €
Résultats antérieurs reportés	+ 1 142,16 €
Résultat	+ 56 335,42 €
Investissement	
Dépenses réalisées	425 438,54 €
Recettes réalisées	368 917,01 €
Résultat de l'exercice 2020	- 56 521,53 €
Report de l'exercice 2019	- 13 135,86 €
Solde d'exécution d'investissement	- 69 657,39 €
Restes à réaliser 2020	Dépenses : 2 492,50 €
	Recettes : 77 500 €
Solde des restes à réaliser	+75 007,50 €
Résultat	+ 5 350,11 €
Résultat total cumulé	+ 61 685,53 €

Approuvé à l'unanimité

XI. Budget Camping M4 – Affectation du Résultat 2020 (Délibération n°2959)

Le Conseil décide l'affectation du résultat de l'exercice 2020 comme suit :
- 56 335,42 € en recette de fonctionnement (R 002).

Approuvé à l'unanimité

XII. Adoption du Budget Camping M4 2021 (Délibération n°2960)

Le Conseil vote le budget primitif 2021 du camping comme suit :
En section d'**exploitation**, les chapitres suivants en **dépenses** :

Chap	Libellé	Proposition	Vote exprimé
011	Charges à caractère général	50 000,00 €	Adopté à l'unanimité
012	Charges de personnel	35 000,00 €	Adopté à l'unanimité
65	Autres charges de gestion courante	4 900,00 €	Adopté à l'unanimité
Total des dépenses de gestion des services		89 900,00 €	
66	Charges financières	2 300,00 €	Adopté à l'unanimité
67	Charges exceptionnelles	70 042,00 €	Adopté à l'unanimité
Total des dépenses réelles d'exploitation		162 242,00 €	

023	Virement à la section d'investissement	13 051,73 €	Adopté à l'unanimité
042	Opération d'ordre transfert entre sections	43 541,69 €	Adopté à l'unanimité
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		56 593,42 €	
TOTAL		218 835,42 €	

André GENNA demande à quoi correspondent les charges exceptionnelles. Monsieur le DGS indique qu'il s'agit essentiellement de la redevance à la commune.

En section d'**exploitation**, les chapitres suivants en **recettes** :

Chap	Libellé	Proposition	Vote exprimé
70	Produits des services	115 000,00 €	Adopté à l'unanimité
75	Autres produits de gestion courante	22 500,00 €	Adopté à l'unanimité
Total des recettes de gestion des services		137 500,00 €	
Total des recettes réelles d'exploitation		137 500,00 €	
042	Opérations d'ordre entre section	25 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Total des recettes d'ordre d'exploitation		25 000,00 €	
TOTAL		162 500,00 €	

Résultat reporté : + 56 335,42 €

TOTAL des recettes d'exploitation cumulées : 218 835,42 €

En section d'**investissement**, les chapitres suivants en **dépenses** :

Chap	Libellé	Proposition	Vote exprimé
21	Immobilisations corporelles	21 843,53 €	Adopté à l'unanimité
Total des dépenses d'équipement		21 843,53 €	
16	Remboursement d'emprunts	15 100,00 €	Adopté à l'unanimité
Total des dépenses financières		15 100,00 €	
Total des dépenses réelles d'investissement		36 943,53 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	25 000,00 €	Adopté à l'unanimité
TOTAL		61 943,53 €	

Restes à réaliser 2020 : 2 492,50 €

Solde d'exécution reporté (001) : 69 657,39 €

TOTAL des dépenses d'investissement cumulées : 134 093,42 €

En section d'**investissement**, les chapitres suivants en **recettes** :

Chap	Libellé	Proposition	Vote exprimé
021	Virement de la section d'exploitation	13 051,73 €	Adopté à l'unanimité
040	Opération d'ordre transfert entre sections	43 541,69 €	Adopté à l'unanimité
Total des recettes d'ordre d'investissement		56 593,42 €	
TOTAL		56 593,42 €	

Restes à réaliser 2020 : 77 500 €

TOTAL des recettes d'investissement cumulées : 134 093,42 €

Approuvé à l'unanimité

XIII. Camping municipal – Contrat de location de parcelle pour résidence mobile de loisir (Délibération n°2961)

Madame la Première Adjointe indique au Conseil qu'il convient d'actualiser le contrat de location de parcelle pour les résidences mobiles de loisir du camping municipal de Loupian.

Madame la Première Adjointe invite le Conseil à en débattre.

Monsieur Francis PELAYO demande combien il y a de parcelles. Madame Ghislaine SABORIT précise qu'il y a 10 parcelles à 2 250 euros l'année.

Madame la Première Adjointe invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation du contrat de location de parcelle pour résidence mobile de loisir du camping municipal.

Approuvé à l'unanimité

XIV. Camping municipal – Contrat de sous location de parcelle pour résidence mobile de loisir (Délibération n°2962)

Madame la Première Adjointe indique au Conseil qu'il convient d'actualiser le contrat de sous location de parcelle pour les résidences mobiles de loisir du camping municipal de Loupian. Elle précise que la part de reversement à la commune est passée de 30 à 50 %.

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation du contrat de sous location de parcelle pour les résidences mobiles de loisir du camping municipal.

Approuvé à l'unanimité

XV. Convention de Services Communs entre la communauté d'agglomération « Sète Agglopôle Méditerranée » et la commune de Loupian – Autorisation de signature (Délibération n°2963)

Madame la Première Adjointe propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune de Loupian à la Convention de Services Communs.

Cette convention a pour objet la mise en place du service commun. Celui-ci constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la commune de Loupian aux services suivants :

- Direction des Ressources Humaines
 - Option 3 : Ingénierie Ressources Humaines
- Direction des Affaires juridiques
 - Option 1: Ingénierie et conseil
- Direction de la Commande Publique
 - Option 1 : Direction intégrée de la commande publique
- Service Autorisation du droit des Sols (ADS)

Madame la Première Adjointe invite le Conseil à en débattre.

André GENNA demande si cette convention n'a pas déjà été votée. Monsieur le Directeur Général des Services répond par la négative. Francis PELAYO demande s'il faut la renouveler tous les ans ou si elle est valable pendant la durée du mandat.

Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'elle est valable pendant toute la durée du mandat mais qu'elle sera revue chaque année ; des options pouvant être enlevées ou rajoutées.

Le Conseil approuve la convention de services communs avec Sète Agglopôle méditerranée et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

XVI. Convention pour la Redevance Spéciale Saisonnière – Autorisation de signature (Délibération n°2964)

Sète agglomération Méditerranée a la compétence en matière de collecte et traitement des ordures ménagères. Elle prend également en charge les déchets produits par les professionnels dans la mesure où ils sont assimilables en nature et en quantité à des déchets ménagers. La redevance spéciale assure le financement du service rendu aux professionnels.

Madame la Première Adjointe présente la convention pour la redevance spéciale saisonnière avec Sète agglomération Méditerranée pour le camping municipal.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions générales d'application de la redevance spéciale et plus particulièrement les obligations respectives de Sète agglomération Méditerranée et des producteurs de déchets assimilés.

Madame la Première Adjointe invite le Conseil à en débattre et à se prononcer.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention pour la redevance spéciale saisonnière 2021 avec Sète Agglomération Méditerranée pour le Camping municipal et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

XVII. Convention de groupement de commandes pour des prestations de Télécommunications avec Sète Agglomération Méditerranée – Autorisation de signature (Délibération n°2965)

Madame la Première Adjointe présente la convention de groupement de commandes publiques pour des prestations de télécommunication avec Sète agglomération Méditerranée, et précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 il n'y aura plus de téléphonie filaire.

Cette convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre Sète agglomération Méditerranée et les communes de Balaruc le Vieux, Bouzigues, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, ainsi que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Sète et de la ville de Mèze et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), en vue de la passation d'une consultation relative à des prestations de télécommunication, sur le fondement du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs au groupement de commande. Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre Sète agglomération méditerranée et les Communes de Balaruc le Vieux, Bouzigues, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sète, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mèze et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), pour des prestations de télécommunications ; et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

XVIII. Convention de mission d'accompagnement avec le CAUE – Autorisation de signature (Délibération n°2966)

Madame la Première Adjointe propose au Conseil d'approuver la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie. Dans ce contexte d'actions pour l'amélioration du cadre de vie, la municipalité de LOUPIAN souhaite engager une réflexion préalable globale portant sur le devenir des installations du stade (vestiaires, infirmerie, buvette) qui ne sont plus aux normes, en vue de leur démolition et ou reconstruction, de la réhabilitation du stade et de la création sur le même site d'une nouvelle salle d'accueil à destination des scolaires.

Monsieur Francis PELAYO demande comment la commune est informée si il y a un intervenant extérieur. Monsieur Pascal MUSENGER répond que cette étude est réalisée par le CAUE et qu'elle n'engendre aucun frais. Il précise que c'est une convention standard.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

XIX. Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SEMABATH – Autorisation de signature (Délibération n°2967)

Madame la Première Adjointe indique au conseil municipal qu'il convient d'établir un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le pilotage des études et des travaux relatifs à la requalification de la RD 158 / entrée de ville Ouest (Projet Urbain Partenarial: PUP avec Angelotti) avec la SEMABATH.

Ce contrat est un contrat de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ayant pour objet : *le pilotage des études et des travaux concernant l'opération de requalification de la route départementale n°158 - entrée de ville ouest, sur la commune de Loupian. Dans le cadre de l'instruction d'un permis d'aménager, porté par un aménageur privé, couvrant une zone AU du PLU, une convention de PUP a été négociée. Cette participation porte principalement sur l'aménagement des voiries et des réseaux nécessaires à une intégration réussie de ce nouveau quartier dans le tissu urbain existant. La ville de Loupian, bénéficiaire du PUP et maître d'ouvrage pour les voiries, s'est ainsi engagée à réaliser des travaux d'aménagement sur trois sites : la RD 158 (accès au futur lotissement par le Sud), la liaison piétonne avec la rue du Soleil Couchant (accès au futur lotissement par l'Est) et la connexion avec le chemin des Rigaudens (accès au futur lotissement par le Nord).*

Monsieur Pascal MUSENGER précise qu'il s'agit d'une étude nécessaire à l'aménagement du lotissement « les tilleuls » et que ces travaux sont pris en charge financièrement dans le cadre du PUP.

Le conseil municipal approuve les termes du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SEMABATH et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Approuvé à l'unanimité

XX. Convention relative au fonctionnement du Relais Assistants Maternels (RAM) « Nord Bassin de Thau » - Autorisation de signature (Délibération n°2968)

Madame la Première Adjointe indique au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention relative au fonctionnement du Relais Assistants Maternels (RAM) « Nord Bassin de Thau » avec le CCAS de Mèze.

Le Relais Assistants Maternels (RAM) « Nord Bassin de Thau » a ouvert ses portes les 1^{er} novembre 2002. Bien que géré par le C.C.A.S. de Mèze, le RAM a une portée intercommunale puisque ses deux animatrices interviennent sur les communes de Bouzigues, Gigean, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac.

Le RAM est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la Petite Enfance : les parents et les futurs parents peuvent y recevoir des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil ; les assistants maternels y trouvent un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne ; enfin, les ateliers éducatifs et collectifs sont proposés, qui constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par les assistants maternels.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, le RAM « Nord Bassin de Thau » dispose de deux antennes : une antenne à Mèze et une antenne à Poussan.

Une convention entre le CCAS et les communes adhérentes régit l'intervention de ce service. Celle-ci a notamment pour objet de préciser les missions du RAM, son fonctionnement, ainsi que le mode de financement des charges courantes.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. La nouvelle convention, prévue pour une durée d'un an, est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder cinq ans, soit une date butoir au 31 décembre 2024.

Monsieur André GENNA demande s'il y eu un changement. Madame Céline MULET répond qu'il s'agit juste d'un changement de nom.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention relative au fonctionnement du Relais Assistants Maternels (RAM) « Nord Bassin de Thau » avec le CCAS de Mèze et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

XXI. Convention pour la réalisation du Bulletin Municipal avec Azur Communications - Autorisation de signature (Délibération n°2969)

Madame la Première Adjointe indique au Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention pour la réalisation du Bulletin Municipal avec AZUR COMMUNICATIONS.

Monsieur Bernard VIDAL précise qu'il s'agit de la fourniture de deux Bulletins Municipaux par an. La société BUCEREP ne pouvant plus assurer la gratuité et demandant 1500 € par numéro, il était nécessaire de changer de prestataire. La société AZUR permettant de le réaliser gratuitement.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention relative à la réalisation du Bulletin Municipal avec Azur Communications et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

XXII. Tableau des effectifs – Actualisation (Délibération n°2970)

Le Conseil Municipal décide de :

- créer un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (25/35ème) du 26 avril 2021 au 25 décembre 2021 (service enfance, renouvellement de contrat)
- créer un poste d'agent d'entretien à temps non-complet (20/35ème) du 01 mai 2021 au 31 décembre 2021 (service entretien)

Approuvé à l'unanimité

XXIII. Tableau des effectifs – Emploi Saisonniers 2021 (Délibération n°2971)

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Afin de continuer à promouvoir le patrimoine communal et offrir un accueil de qualité aux visiteurs et aux campeurs pour la saison 2021, le Conseil Municipal décide de recruter deux agents non titulaires sur les grades suivants :

Animateur principal de 1ère classe à temps complet, en contrat à durée déterminée, débutant deux semaines avant la date d'ouverture du camping et se terminant une semaine après la date de fermeture du camping d'une durée prévue de 6 mois.

Adjoint administratif à temps complet en contrat à durée déterminée d'une durée prévue de 3 mois.

Madame la Première Adjointe rappelle l'incertitude sur la date d'ouverture. Une autorisation formelle a été délivrée par la préfecture mais comme les personnes ne peuvent pas circuler, il sera absurde d'ouvrir un établissement recevant du public.

Approuvé à l'unanimité

XXIV. Demande de Subvention – Socle numérique dans les écoles (Délibération n°2972)

Madame la Première Adjointe cède la parole à Monsieur David BLANCHARD.

Il expose au conseil municipal la nécessité qu'il y aurait pour les enseignants de disposer d'une classe mobile composée de 15 ordinateurs portables. Cela permettra aux élèves de se familiariser avec les outils numériques.

Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 10 800,00 € TTC dont 9 100,00 € de subvention.

Madame la Première Adjointe indique que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une demande de subvention, au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le conseil municipal approuve le projet de création d'une classe mobile et mandate le Maire pour solliciter les aides financières au taux le plus élevé.

Approuvé à l'unanimité

XXV. Demande de Subvention – Patrimoine et Voirie 2021 (Délibération n°2973)

Madame la Première Adjointe expose au conseil municipal la nécessité qu'il y aurait de déposer une demande de subvention, au titre du programme départemental « Patrimoine et voirie » pour 2021.

Elle rappelle que d'importants travaux pour la réalisation d'un nouveau columbarium au cimetière de Loupian, la signalétique des monuments historiques de la commune et des travaux de rénovation de l'hôtel de ville, devront être engagés à la fin de l'année 2020.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Columbarium au cimetière	5 124,17 €
Signalétique des monuments historiques	4 226,25 €
Serrurerie + contrôle d'accès (travaux hôtel de ville)	13 539,40 €
TOTAL HT	22 889,82 €

Monsieur Bernard VIDAL indique que la signalétique concerne 5 sites : l'église Sainte Cécile, la chapelle Saint Hippolyte, l'hôtel de ville, le jardin des remparts et la porte du Caylis. Il précise que Madame L'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable pour ces panneaux.

Monsieur André GENNA demande s'il est prévu une signalétique pour les commerçants et les artisans. Madame la Première Adjointe répond que c'est une réflexion à avoir.

Monsieur André GENNA dit qu'on peut se rapprocher de la chambre de commerce pour obtenir une subvention FISAC.

Madame Fanny GARRIGUES précise qu'on attend toujours l'aval de Madame l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet global pour pouvoir le chiffrer.

Le conseil approuve les projets suivants :

- la réalisation d'un nouveau columbarium au cimetière de Loupian,
 - la signalétique des monuments historiques de la commune,
 - la serrurerie et le contrôle d'accès des travaux de rénovation de l'hôtel de ville ;
- et mandate Monsieur le Maire pour solliciter les aides financières au taux le plus élevé.

Approuvé à l'unanimité

XXVI. Règlement de l'accueil de loisirs – Modification (Délibération n°2974)

Madame la Première Adjointe expose au conseil municipal la nécessité qu'il y aurait de modifier l'article 9 du règlement de l'accueil de loisirs.

Madame Pauline MARTIN précise qu'en l'état, le règlement n'était pas cohérent concernant le départ des enfants non accompagnés par leurs parents. Elle présente la modification proposée après consultation des services de l'État compétents (Jeunesse et sport). C'est un ajout à l'article 9 :

« Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls nos accueils. En effet ils doivent impérativement être récupérés par une personne majeure apparaissant sur le dossier de l'enfant. »

Le conseil municipal approuve la modification de l'article 9 du règlement de l'accueil de loisirs et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces, et plus globalement faire le nécessaire dans la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

XXVII. Avis sur le projet de charte et d'arrêté préfectoral réglementant l'activité de dégustation de coquillages sur le domaine maritime ou portuaire (Délibération n°2975)

Madame la Première Adjointe expose au conseil municipal la demande de Monsieur le Préfet de l'Hérault. Ce dernier sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de charte et d'arrêté préfectoral réglementant l'activité de dégustation de coquillages sur le domaine maritime ou portuaire du département de l'Hérault

Madame la Première Adjointe invite le conseil à en débattre.

Monsieur André GENNA demande pourquoi les PV seront dressés par le préfet de PACA.

Monsieur Pascal MUSENGER répond que le préfet maritime de la Méditerranée est basée à Toulon.

Madame la Première Adjointe invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de charte et d'arrêté préfectoral réglementant l'activité de dégustation de coquillages sur le domaine maritime ou portuaire du département de l'Hérault.

Approuvé à l'unanimité

XXVIII. Questions Diverses

Compte-rendu des décisions prises

Monsieur Alain VIDAL, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2862 du 12 juin 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Décision du Maire n°178 du 16 février 2021 : Autorisation de défendre – Constitution de partie civile Affaire Jean-Antoine CAUVET et Corinne CAUVET.

Décision du Maire n°179 du 25 mars 2021 : Tarifs et dates du camping saison 2021 incluant les mobil home.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Première Adjointe,

Ghislaine SABORIT

